

## Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

**par arrêté n° 84427-M1 du 1 août 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, la Soler SA a été autorisée à la modification de la condition relative à l'arrêt diurne des éoliennes pendant 5 jours après les travaux de labourage, de fauchage ou de récolte de la décision ministérielle n°84427 CG/mow du 18 décembre 2015.**

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 27 août 2025  
Le Bourgmestre La Secrétaire

